

Collège
5, rue du Lycée
BP 50066
67142 BARR Cedex

EXERCICE 2022

Tarifs du Service Annexe d'Hébergement du Collège de BARR

1. TARIF DEMI-PENSION 2022

Prix de journée :

FORFAIT 5 jours : **3,26 €**

FORFAIT 4 jours : **3,75 €**

TARIF DE DEMI - PENSION	Nb de jours de fonctionnement du SAH :		TARIFS 2022	TARIFS 2022
	forfait 5 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours	forfait 4 jours
payable en 3 termes :	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours
Trimestre Janvier-Mars	54	43	176,04 €	161,25 €
Trimestre Avril-Juin	56	44	182,56 €	165,00 €
Trimestre Sept.-Décembre	66	53	215,16 €	198,75 €
Total de jours sur l'année :	176	140		
Tarif annuel :			573,76 €	525,00 €

2. TARIF INTERNAT 2022

Prix de journée : 8,30 €

TARIF DE L'INTERNAT	Nb de jours de fonctionnement	2022
payable en 3 termes :		
Trimestre Janvier-Mars	54	448,20 €
Trimestre Avril-Juin	56	464,80 €
Trimestre Sept.-Décembre	66	547,80 €
Total de jours sur l'année :		
Tarif annuel :		1 460,80 €

IMPORTANT : Le système du forfait est un engagement de la famille pour l'année scolaire entière, ce système permet de bénéficier d'un tarif plus avantageux.

LES REMISES D'ORDRE NE SONT ACCORDEES QU'A TITRE EXCEPTIONNEL.

- 1 Absence au-delà de 15 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical.
- 2 Fermeture de l'établissement pour grève, épidémie ou toute autre raison de force majeure.
- 3 Le changement de catégorie en cours de trimestre n'est accordé qu'à titre tout à fait exceptionnel sur lettre dûment motivée - uniquement par mois complet - tout mois entamé est dû.
Aucune remise d'ordre sur demande des familles n'est accordée au cours du mois de Juin.
- 4 Fêtes religieuses : à condition qu'aucun repas ne soit consommé par l'élève pendant la période considérée. Le badge devra être remis en début de période à la Gestion .
- 5 Voyage scolaire voté par le Conseil d'administration.
- 6 Période de stage supérieure à 3 jours à l'initiative de l'établissement
- 7 Les exclusions temporaires pour raison disciplinaire ne donnent pas lieu à remise d'ordre.

* le calcul de la remise d'ordre est effectué sur la base du nombre de jours réels d'ouverture de la demi-pension